

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du 25 mars 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 049-200054435-20240327-DELIB_031-DE

S²LOW

SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres consultatifs présents : 0

Date d'envoi des éléments : 18 mars 2024

Délibération n° : 2024-031

Le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (12) : Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Annie Naud, Marie-Paule Noiriél, Elisabeth Pouplard, Henri Raulais, Marie-Annick Renoul, Marie-Agnès Villeneuve

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (2) : Aurélie Brunet, Damien Mazé

Membres absents ayant donné une délégation de vote (2) :

Absents	Délégation de vote à
Jean-François Bellocq	Marie-Annick Renoul
Didier Huchon	Claudine Gossart

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Annie Naud

Les membres présents constituent la majorité des membres du Conseil d'Administration du CCAS de SEVREMOINE en exercice.

Les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration du 18 janvier 2024 et du 12 février 2024, ont été approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Provision pour travaux EHPAD du Clair Logis

Rapporteur : Claudine Gossart – Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Sèvremoine, gestionnaire de l'Ehpad « Le Clair Logis » sur la commune déléguée du Longeron, a alerté le bailleur Maine et Loire Habitat sur un budget contraint, conséquence de charges de personnel élevées et de l'inflation qui viennent grever l'équilibre budgétaire d'établissement (- 50 000 € en 2024).

Le CCAS sollicite l'Office pour une diminution du taux de provision fixé initialement pour 2024 à 0,7% du coût de l'opération et estimé à 70 741.93 €.

L'Ehpad a ouvert en 2020 : le solde de provision (près de 200 000 € au 31/12/223) permet de répondre à la programmation des travaux inscrite au Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Une suspension partielle de la provision en la fixant à un taux de 0,5%, permettra une baisse de plus de 20 000 € de la redevance annuelle.

L'établissement étant récent, aucuns travaux d'ampleur n'est prévu à court terme.

Une suspension partielle pour 3 ans (2024, 2025 et 2026) permettrait à l'établissement de continuer à anticiper pour l'avenir en ayant plus de souplesse budgétaire.

A compter du 1er janvier 2027, le taux de provision augmentera progressivement comme suit, ce qui permettra

de maintenir la programmation de travaux prévue au Plan Stratégique de Patrimoine :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.55 %	0.60 %	0.65%	0.70 %

DELIBERATION

VU le Code de l'Action Sociale et notamment les articles L123-4 et suivants,

VU la délibération n°2023-076 portant sur l'approbation de l'EPRD demandé 2024 de l'EHPAD du Clair Logis,

VU la convention de gestion entre l'EHPAD le Clair Logis, la commune de Sèvremoine et Maine et Loire Habitat.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** la suspension partielle de la provision à un taux fixe de 0.5 % entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026, sous réserve de la validation du Conseil d'administration de Maine et Loire Habitat du 12 mai 2024
- **APPROUVE** la reprise progressive de la provision au taux de 0,55% au 1er janvier 2027 pour revenir à son taux actuel à compter du 1er janvier 2030, soit 0.7 % du prix de revient global de l'opération initiale et des autres travaux, sous réserve de la validation du Conseil d'administration de Maine et Loire Habitat du 12 mai 2024.
- **AUTORISE** le président du CCAS ou son représentant à signer l'avenant n°2 relatif à la convention de gestion et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Copie certifiée conforme au registre dûment signé.
En Mairie de Sèvremoine,
Le 27 mars 2024



Claudine Gossart
Vice-Présidente du CCAS de SÈVREMOINE